

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 JUILLET 2016 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur PRIEUR Guillaume.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques,
M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume,
M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel.

POUVOIRS : M. LEGROS Samuel à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 30/06/2016

DATE de l’AFFICHAGE : 01/07/2016

Lecture du compte rendu de la séance du 24 mai 2016 par M. PRIEUR Guillaume.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Le montant du FPIC 2016, initialement prévu au budget pour un montant de 24 800,00 €, a été modifié suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Beaune Côte et Sud du 27 juin 2016, pour un montant de 27 865 euros. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget pour un montant de 3 065 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2016 :

- ✓ Article 73925 chapitre 014 en dépenses de fonctionnement : + 3 065,00 €
- ✓ Article 61524 chapitre 011 en dépenses de fonctionnement : - 3 065,00 €

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant le fonds de concours de solidarité au profit des communes adhérentes à la plateforme ADS, une délibération concordante est à adopter par la commune de Santenay.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres

Dans le cadre de l'entretien des voiries, le coût estimatif de l'opération s'élève à 50 000 €.

Il a été convenu que la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud participe au financement du projet à hauteur de 50 % maximum de la charge résiduelle par le biais du versement d'un fonds de concours plafonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter le versement d'un fonds de concours dans la limite du montant alloué pour l'année 2015 par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud à la commune de Santenay concernant la réalisation des travaux de l'entretien des voiries à hauteur de 50 % maximum de la charge résiduelle ; d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à procéder aux opérations comptables nécessaires.

3. PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD – AVIS :

Suite à l'approbation du SDCI (Schéma départemental de coopération intercommunale) de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, un arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud prévoit l'extension du périmètre à la commune de Change.

Conformément à l'article 35 II de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis pour avis, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud proposé par l'arrêté préfectoral des 12 et 19 mai 2016, d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO – APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. SICECO – TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ Une compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ Des compétences optionnelles

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

✦ éclairage public

✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO les nouvelles compétences suivantes, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- développement des énergies renouvelables (art 6.9)

et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création d'un emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2016:

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

7. Le point n° 7 Régime indemnitaire ATSEM est retiré de l'ordre du jour.

8. AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » :

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés :

à 15 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstentions

9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL TENNIS :

L'utilisation du local tennis par le Club de tennis de Santenay, le « Tennis Club Santenois », nécessite la mise en place d'une convention afin de préciser les modalités d'utilisation du local. Le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise à disposition du local tennis au club de tennis de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition du local tennis de la commune de Santenay au Tennis Club Santenois, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition du local tennis.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 11 juillet 2016

10. DEMANDE DE SUBVENTION pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie, de la salle Sainte Agathe, de l'Eglise Saint Jean de Narosse et de l'office du tourisme :

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, de la salle Sainte Agathe, de l'Eglise Saint Jean de Narosse et de l'office du tourisme, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Conseil Départemental de Côte d'Or pour les travaux et études préalables liés aux mises en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 117 000 € HT.

Ce montant comprend le coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle technique et du bureau de coordination SPS.

Le taux de subvention sollicité est de 20 à 40 % dans le cadre de cette catégorie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 117 000 € HT

- Subvention DETR : 46 800 €
- Subvention Conseil Départemental : 40 950 €
- Autofinancement : 29 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le principe de l'opération des travaux de mise en accessibilité de la mairie, de la salle Sainte Agathe, de l'Eglise Saint Jean de Narosse et de l'office du tourisme pour un montant estimatif de l'opération de 117 000 € ; de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible pour 2017 et du Conseil Départemental de Côte d'Or la plus élevée possible; de n'accepter ou de ne retenir aucun devis dans un premier temps car l'acceptation d'un devis est un commencement d'exécution ; de dire que la dépense est inscrite au budget 2016 ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA CROIX DU CIMETIERE :

Dans le cadre des travaux de restauration de la croix du cimetière de Santenay, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et du Conseil Départemental de Côte d'Or pour les travaux restauration de la croix du cimetière de Santenay, classée Monument Historique par arrêté du 1^{er} août 1902.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 15 000 € HT.

Ce montant comprend le coût des travaux.

Le taux de subvention sollicité est de 40 à 50 % dans le cadre de cette catégorie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 15 000 € HT

- Subvention DRAC : 6 000 € HT
- Subvention Conseil Départemental : 4 500 € HT
- Autofinancement : 4 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'approuver le projet de restauration de la Croix du cimetière de Santenay et le plan de financement de l'opération pour un montant estimatif de l'opération de 15 000 € ; de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Côte d'Or la plus élevée possible pour 2017; de n'accepter ou de ne retenir aucun devis dans un premier temps car l'acceptation d'un devis est un commencement d'exécution ; de dire que la dépense est inscrite au budget 2016 ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

12. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - INSTAURATION DU PRINCIPE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

13. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION GAZ NATUREL :

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance et du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant sur l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

14. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION DE GrDF POUR L'ANNEE 2015 :

Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2015 de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend l'essentiel de la concession, la mission de service public, l'organisation du service, le patrimoine de la concession, la gestion du réseau et de la clientèle, le compte rendu économique de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession gaz pour l'exercice 2015.

15. CASINO DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2015 :

Le rapport produit par le délégataire de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend la présentation de la société et du cahier des charges, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le rapport financier, le rapport technique sur la qualité de service et les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2015.

16. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2016 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération qui est transmis aux maires des communes membres pour consultation des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à M. le Maire de sa communication sur le Rapport d'Activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

17. VŒU DE SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS VITICOLES VICTIMES DU GEL :

Considérant le violent épisode de gel qui a touché les communes de la côte viticole dans la nuit du 26 au 27 avril 2016,

Considérant que cette catastrophe naturelle, qui fait suite aux nombreux épisodes de grêles vécus par la profession viticole les années passées, risque de porter un coup fatal à certaines exploitations et d'occasionner un préjudice important à l'économie locale tournée de façon importante vers la viticulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de faire part de ses craintes quant aux conséquences de cet évènement météorologique et souhaite manifester sa solidarité envers les victimes de ces gelées, de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamité agricole pour permettre l'indemnisation des viticulteurs.

QUESTIONS DIVERSES:

18. REQUETE EN REFERE EXPERTISE - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE :

Suite aux travaux de requalification de la Place du Jet d'Eau et de ses abords réalisés en 2006 et 2007, de nombreuses fissures et affaissement sont apparues rue Chauchien et les pavés situés Place du Jet d'Eau se désolidarisaient, créant un risque pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs de véhicules motorisés.

Suite à un constat d'huissier du 15 octobre 2015, lors des travaux de réseaux rue Chauchien et Place du Jet d'Eau, il ressort que les sols ne comportaient pas tous les matériaux devant être posés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Dijon, de désigner Maître Julien ANTOINE, société d'avocats ADP, pour défendre les intérêts de la commune.

19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUX ECOLES :

Dans le cadre de l'équipement en matériel informatique des écoles maternelle et élémentaire de Santenay, par l'installation de trois tableaux blanc interactif avec vidéoprojecteur à l'école élémentaire, et l'installation d'un tableau blanc et d'un vidéoprojecteur à l'école maternelle, le conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or pour la mise en place de ces équipements informatiques.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 7 400 € HT

- Subvention Conseil Départemental : 3 700 € HT
- Autofinancement : 3 700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de l'équipement en matériel informatique des écoles maternelle et élémentaire de Santenay, et le plan de financement de l'opération pour un montant estimatif de l'opération de 7 400 € ; de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or la plus élevée possible pour 2017; de n'accepter ou de ne retenir aucun devis dans un premier temps car l'acceptation d'un devis est un commencement d'exécution ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

INFORMATIONS:

- Suite à la fin de l'étude diagnostique de l'assainissement effectuée par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, M. le Maire présente les programmations de travaux envisagés.
- Suite à une rencontre avec les représentants de La Poste concernant l'engagement triennal, une présentation au conseil municipal se fera en janvier 2017.
- Logement 38 Petite Rue : suite à la fin des travaux, une publicité concernant la location du logement est affichée dans les commerces et sur le site internet de la commune.
- De nouvelles colonnes d'apports volontaires pour le papier seront mises en place au mois de juillet, à côté des colonnes à verres.
- Deux logements en location-accession sont en vente à Santenay dans le lotissement « Les Vaux Dessous ». Pour plus d'informations, veuillez contacter Orvitis au 06 40 12 85 90 ou 06 70 75 86 91.
- Montagne des Trois Croix : l'association Rully Loisirs a procédé à la coupe de 7 pins noirs, conformément à l'autorisation accordée.
- Par courrier du 16 juin 2016, le Diocèse de Dijon informe du départ en retraite du Père Jacques Thomas qui sera remplacé par le Père Dominique Garnier.
- Le chantier d'entretien des boisements de berge et du lit de la Dheune débutera le 18 juillet 2016.
- Remerciement des familles suite au décès de M. Denis Clair et au décès de M. Daniel Fernoux.
- Remerciement de l'association Centre Georges François Leclerc pour l'attribution d'une subvention.
- Lecture du courrier de M. AUDINET en date du 18 juin 2016.

Fin de séance à 22 h 20 mn.